



Arrêté n° M24.026

RÉGIE D'AVANCE 15524
Centre de loisirs : ÉTÉ 2024
Dépenses occasionnées par l'organisation des centres

Nomination des mandataires

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu la Délibération n°38 en date du 26 juin 1989 instituant une régie « Centre de loisirs : mini-camps – Dépenses occasionnées par l'organisation des centres »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03/07/2024,

ARRETONS

Article 1^{er} : Pour la période **5 juillet au 28 août 2023**, sont nommés mandataires de la régie d'avances « Centres de loisirs : mini-camps – Dépenses occasionnées par l'organisation des centres » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances « Centre de loisirs sans hébergement – Mini camps » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, les personnes suivantes :

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

*** Pour la période du 5 juillet au 7 août :**

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

*** Pour la période du 01 au 28 août :**

- [REDACTED]
- [REDACTED]

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie :

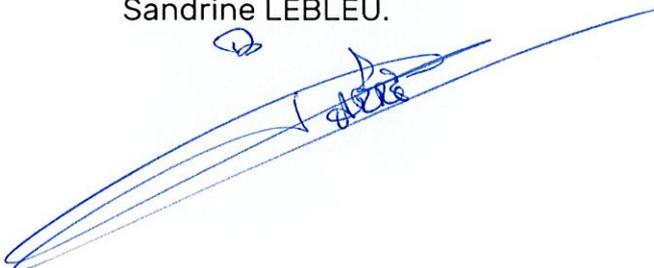
- Chèque
- Numéraire

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 Avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Fait en Mairie d'Armentières, le 03 juillet 2024

Le Maire,
Bernard HAESBROECK.

Pour ampliation :
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Sandrine LEBLEU.



Le mandataire suppléant

[Redacted signature]

Le régisseur titulaire

[Redacted signature]

Le mandataire suppléant

[Redacted signature]

Le mandataire suppléant

[REDACTED]

Le mandataire suppléant

[REDACTED]